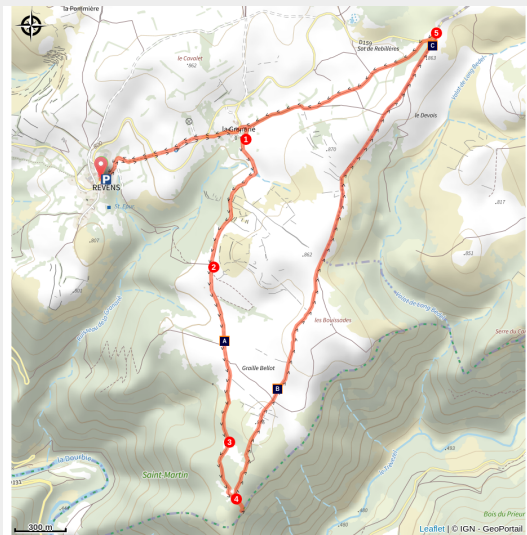


# Le Sentier du Bout du Causse

CEVENNES - Revens



Le Causse et Gorges du Trévèzel (© A. GRIFFON - Dpt30)

*Vous randonnerez dans un paysage de pâtures quadrillées de haies joliment valonnées avec un panorama ouvert sur les Gorges de la Dourbie et du Trévézel délimitant la fin du Causse.*

Dépaysement garanti avec cette randonnée au bout du Causse, sur la commune la plus excentrée à l'Ouest du Département. Vous découvrirez l'histoire du Causse noir et ses paysages caractéristiques avec notamment ces herbes souples et robustes appelées "cheveux d'anges".

Sur ce parcours flotte un air de far-west avec l'élevage de bisons que vous pourrez peut être apercevoir dans les pâtures.

## Infos pratiques

---

Pratique : Pédestre

---

Durée : 3 h

---

Longueur : 9.3 km

---

Dénivelé positif : 180 m

---

Difficulté : Facile

---

Type : Boucle

---

Thèmes : Faune et Flore, Pastoralisme, Point de vue

# Itinéraire

**Départ** : Revens

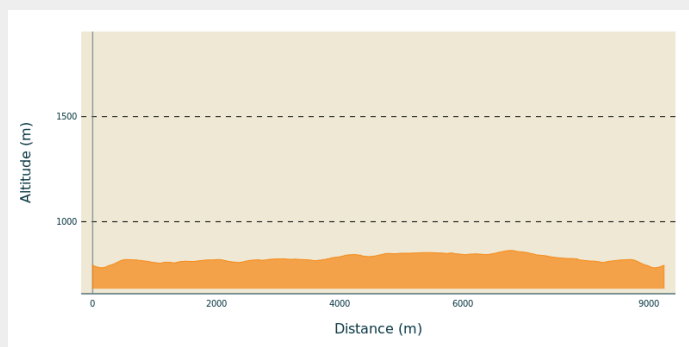
**Arrivée** : Revens

**Balisage** : — Réseau local (balisage jaune et mobilier signalétique)

**Communes** : 1. Revens

2. Lanuéjols

## Profil altimétrique



Le long de l'itinéraire, des poteaux directionnels vous guident. Le nom de lieux-dits et/ou de direction à suivre est indiqué en ***italique gras*** et entre guillemets. Suivez le descriptif ci-dessous:



**D** - Départ de « **REVENS** », suivre le Chemin du Puits, pour rejoindre « **Les Rabassières** » et poursuivre sur le chemin goudronné en face en direction de « **La Granarié** ». Traversez 2 fois la route départementale RD159 (⚠ *Prudence!*) puis continuer vers le hameau de la Granarié.

1. À « **La Granarié** », prendre à droite vers « **Le Serre** » (par la longue distance 5,7 km). Le chemin monte doucement puis redescend.
2. À « **Le Serre** », poursuivre toujours tout droit sur le chemin principal vers « **Saint Martin** ».
3. Après la bergerie, poursuivre sur le chemin enherbé à droite.
4. Arriver à « **Saint Martin** », faire l'aller-retour en face (direction « **Cantobre** ») sur près de 100m pour profiter des points de vue sur les Gorges du Trévézel (à gauche) et de la Dourbie (à droite), ⚠ le balisage jaune se poursuit sur un autre itinéraire, revenir sur vos pas à au poteau « **Saint Martin** » puis au retour prendre à droite pour rejoindre « **Le Devois** » par un sentier boisé, récupérer la piste en face et poursuivre toujours tout droit jusqu'à la route.
5. À « **Le Devois** » (vous vous trouvez auprès d'un des enclos des bisons, ceux-ci paissent sur près de 550ha, avec un peu de chance, ils seront au rendez-vous de votre randonnée), retour à « **REVENS** » par « **La Granarié** » en suivant la route sur la gauche sur près de 100m puis à la Croix reprendre la piste sur la gauche.
  1. À « **La Granarié** » rejoindre « **REVENS** » par le chemin de l'aller (⚠ *Prudence aux traversées de route*).

*Parcours issu du cartoguide de la collection départementale Espaces Naturels Gardois  
"Massif de l'Aigoual"*

# Sur votre chemin...



-  Les vautours (A)
-  Les bisons du Causse (C)

 Les vaches Aubrac (B)

# Toutes les infos pratiques

## Comment venir ?

### Transports

Retrouvez tous les transports en commun liO sur [www.lio-occitanie.fr/](http://www.lio-occitanie.fr/)

Sinon, pensez au covoiturage !

### Accès routier

Revens, 56 km au Nord Ouest du Vigan par RD48 et 996  
32 km à l'Est de Millau par RD991 et 159.

### Parking conseillé

Place du Boulodrome

### Source



Itinéraire proposé par  
Pôle Nature Aigoual  
[https://](https://caussesaignoualcevennes.fr/competences/pole-4-saisons/)

[caussesaignoualcevennes.fr/  
competences/pole-4-saisons/](https://caussesaignoualcevennes.fr/competences/pole-4-saisons/)

# Sur votre chemin...

---



## Les vautours (A)

Ces grands rapaces que vous pouvez voir planer au-dessus de vous est très certainement un vautour fauve ou un vautour moine.

Ces oiseaux avaient complètement disparu du fait de la chasse et du poison. Ils furent réintroduits à partir de 1971 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Parc national des Cévennes. Aujourd'hui, la population est estimée à plus de 400 couples. Ils sont particulièrement adaptés aux Causses délimités par des falaises dans lesquelles ils établissent leur nid est liée et trouvent de quoi se nourrir grâce à l'élevage ovin et à la mortalité disponible dans ces troupeaux.

Le vautour est un charognard, ils n'attaquent pas les animaux vivants et mobiles sauf parfois, précocement, des bêtes malades ou mourantes.

Crédit photo : © R. DESCAMPS - PNC

---



## Les vaches Aubrac (B)

L'Aubrac est une race bovine française originaire du plateau de l'Aubrac ( en Aveyron) qu'on retrouve dans les pâturages du Causse. C'est une vache de taille moyenne, qui se reconnaît à sa robe fauve et ses yeux noirs qu'on dirait maquillés!

Le pastoralisme qui associe l'élevage de brebis, chèvres, vaches ou chevaux, utilisant la végétation naturelle sur de grands espaces, et la production de fourrages et céréales pour leur alimentation a été reconnu en 2011, par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ».

Crédit photo : © A. GRIFFON - Dpt30



## Les bisons du Causse (C)

Vous longez le vaste enclos des bisons d'Amérique, il se peut que le troupeau soit visible; mais ils parcourent un tel espace que cette rencontre est fortement aléatoire ( s'ils ne sont pas au rendez-vous, après votre randonnée, tentez votre chance directement à l'élevage Randals Bison sur la route de Lanuéjols). Attention, le bison peut être agressif en été, à l'époque de ses amours.

Les 17 premiers sont arrivés du Canada en 1991 et ont très rapidement prouvé que le Causse Noir convenait fort bien à leur besoin de vaste plaine. Aujourd'hui, le troupeau est plus important, se reproduit et cet élevage de bêtes à viande, sans matières grasses a un réel succès.

Il ne faut pas le confondre avec le bison d'Europe, qui lui est protégé puisque rarissime. De plus, ce dernier ne s'apprivoise pas et vit en forêt.

Crédit photo : © A. GRIFFON - Dpt30